Démarche : PP/DUPA - Signalement d'une nuisance sonore liée aux sons amplifiés -

Paris

Organisme : Pôle musique et sons amplifiées

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Vous êtes gêné par la diffusion de sons amplifiés émanant de tous lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts dont les activités impliquent la diffusion de sons à un niveau sonore élevé (discothèques, dancings, bars, bars karaoké, restaurants, salles de concert, concerts/festivals de musique en plein air, ...) situé dans paris: déclarez votre signalement en ligne.

Pour toute autre nuisance professionnelle (bruits de clientèle, travaux, odeurs...), vous pouvez adresser votre demande à la Ville de Paris (https://www.paris.fr/pages/les-nuisances-d-origine-professionnelle-7109) à l'aide du formulaire suivant : https://ged-nso.apps.paris.fr/share/page/formulaire-enligne

Pour tout tapage lié aux bruits de voisinage provenant d'habitations privées, vous devez appeler le commissariat.

Information

Nous vous informons que le Pôle Musique et Sons Amplifiés de la Préfecture de Police est uniquement compétent pour les plaintes concernant les nuisances sonores liées à la diffusion de sons amplifiés émanant uniquement des Établissements Recevant du Publique (ERP) situés dans Paris.

Pour toute autre nuisance professionnelle, vous pouvez adresser votre demande à la Mairie de Paris (https://www.paris.fr/pages/les-nuisances-d-origine-professionnelle-7109) à l'aide du formulaire suivant : https://ged-nso.apps.paris.fr/share/page/formulaire-enligne

Si la nuisance sonore provient d'une terrasse autorisée par les services de la mairie de Paris, il convient de contacter les effectifs de police municipale et le Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles (BANP) de la mairie de Paris : https://www.paris.fr/pages/les-nuisances-d-origine-professionnelle-7109

Si vous avez déjà signalé, via la démarche-simplifiée, des nuisances émanant d'un établissement parisien et que vous souhaitez apporter, par la suite, des précisions sur ces nuisances, il vous appartient de les ajouter dans la plainte déposée via l'onglet "messagerie".

Toute nouvelle plainte ne sera pas traitée tant que votre signalement initial ne sera pas

PP/DUPA - Signalement d'une nuisance sonore liée aux sons amplifiés - Paris clôturé.
Type de nuisance Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Sons amplifiés
Êtes-vous dérangé par des sons amplifiés? On entend par son amplifié un son dont le volume est augmenté par un moyen électrique, électronique, mécanique ou motorisé . Les cris et les chants de groupe ne sont pas des sons amplifiés et ne sont pas soumis aux règles spéciales sur les sons amplifiés
Cochez la mention applicable Oui
Non
INFORMATION Nous vous invitons a contacter:
Soit le Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles (BANP) de la mairie de paris si les nuisances sonores sont : - provoquées par une activité professionnelle - causées par le comportement d'un individu sur l'espace public - émanent d'un espace ou d'un équipement municipal
Soit le commissariat de votre arrondissement si les nuisances sonores : - proviennent d'une habitation - sont causées par un événement ou une manifestation sur la voie publique Renseignements sur l'établissement présumé être à l'origine de la nuisance
SONORE Enseigne de l'établissement
Adresse de l'établissement Si l'établissement n'est pas situé à Paris, il vous faut contacter l'agence régionale de santé compétente. Attention si l'adresse n'est pas complète (N°, Type de voie, Nom de voie et Arrondissement) le signalement ne pourra être traité.
Description de la nuisance sonore
Source de la nuisance Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Lieux clos (ex: un bar,)
Lieux ouverts (ex: festivals,)
Par rapport à votre habitation, d'où provient la nuisance ? Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

PP/DUPA - Signalement d'une nuisance sonore liée aux sons amplifiés - Paris
Extérieur à l'immeuble
Horaires de la nuisance Plusieurs choix sont possibles.
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles En journée (7h-19h)
En soirée (19h-22h)
La nuit (22h-02h)
☐ Au-delà de 2h du matin
Jour(s) concerné(s) Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Lundi
☐ Mardi
☐ Mercredi
☐ Jeudi
☐ Vendredi
☐ Samedi
Dimanche
Fréquence de la nuisance Cochez la mention applicable, une seule valeur possible En semaine (du lundi au vendredi inclus)
Le week-end
Événement saisonnier.
Description de la guissance
Description de la nuisance
Depuis combien de temps / quelle date ?
Vos coordonnées
Numéro de téléphone
Votre adresse

PP/DUPA - Signalement d'une nuisance sonore liée aux sons amplifiés - Paris	
Etage	
Numéro de porte	
Complément d'adresse Bâtiment, escalier, digicode, précisions.	
Occupez-vous les lieux ? Cochez la mention applicable Oui	
Non	
Merci d'indiquer le nom des personnes qui subissent la gêne sonore et de préciser leurs coordonnées	
Êtes-vous joignable par téléphone la semaine entre 9 heures et 17 heures ? Pour instruire votre plainte, une prise de contact peut être nécessaire par notre service. Nous vous remercions préciser le numéro de téléphone à contacter.	ıs de
Autre(s) personne(s) concernée(s) par la nuisance Indiquez le nom, le prénom et leur adresse mail. Attention seule la personne ayant déposé la saisine est informée des suites données au signalement	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pieces que vous souhaitez porter à notre connaissance	
Avez-vous déjà signalé ces nuisances ? Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Non	
Au commissariat de police	
☐ Sur le formulaire en ligne de la Ville de Paris	
☐ Sur l'application "Dans ma rue" (uniquement pour les nuisances sonores provenant de terrasses)	
Auprès de notre service (Préfecture de Police - DUPA-BAPPS)	
Si un signalement a déjà été fait auprès de notre service (Préfecture de Police - DUPA-BAPPS), précisez le nur	méro
dossier:	_

Engagement

PP/DUPA - Signalement d'une nuisance sonore liée aux sons amplifiés - Paris

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire, ainsi que l'authenticité des documents joints.

Article 441-6 du code pénal :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...) par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts () 2° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. ()
Cochez la mention applicable Oui
□ Non